



Département de la Mayenne

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE 2023 - 2028

ANNEXE 1

Modalités de soutien du Département à destination des acteurs
du spectacle vivant et de la lecture publique

Direction du patrimoine et de la culture
06/06/2023



SOMMAIRE

POLITIQUE CULTURELLE DEPARTEMENTALE	2023 - 2028	- 0 -
SOMMAIRE		- 2 -
ANNEXE 1		- 4 -
1	MODALITES D'INTERVENTION A DESTINATION DES ACTEURS DU SPECTACLE VIVANT ET DE LA LECTURE PUBLIQUE	- 4 -
1.1	Fiche F1	- 6 -
	<i>Aide au fonctionnement des structures labellisées par le ministère de la Culture</i>	- 6 -
1.2	Fiche F2	- 8 -
	<i>Aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle</i>	- 8 -
1.3	Fiche F3	- 10 -
	<i>Aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant</i>	- 10 -
1.4	Fiche P1	- 12 -
	<i>Soutien aux projets de festivals professionnels récurrents</i>	- 12 -
1.5	Fiche P2	- 14 -
	<i>Soutien aux projets de création artistique professionnelle</i>	- 14 -
1.6	Fiche P3	- 16 -
	<i>Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle</i>	- 16 -
1.7	Fiche P4	- 18 -
	<i>Soutien aux initiatives artistiques et culturelles</i>	- 18 -
1.8	Fiche LP	- 20 -
	<i>Aide au fonctionnement des structures associatives de la lecture publique</i>	- 20 -



1 Modalités d'intervention à destination des acteurs du spectacle vivant et de la lecture publique

Parce que chaque collectivité doit agir au bon niveau et que la culture est une compétence partagée, le Département de la Mayenne fait le choix de poursuivre son action en faveur des acteurs du spectacle vivant qui proposent, dans la durée, des projets professionnels et structurants. Il continue également à accompagner des actions et initiatives répondant aux objectifs de sa politique culturelle et reposant sur la rémunération d'artistes et de techniciens professionnels. Dans le champ de la lecture publique, il soutient les acteurs qui œuvrent à la promotion du livre et de la pratique de la lecture, dans un souci de reconnaissance de la communauté des contributeurs et d'attention portée à la rémunération des auteurs et autrices mobilisés.

La distinction entre les objectifs de l'aide au fonctionnement des structures et ceux du soutien aux projets est clarifiée : l'aide au fonctionnement permet d'asseoir l'activité de structures d'envergure départementale et de conforter leur implantation durable sur le territoire ; le soutien aux projets vise à accompagner des actions et événements initiés par des acteurs associatifs et contribuant aux objectifs de la politique culturelle départementale.

Le dispositif actualisé de subventions aux associations du spectacle vivant est appelé à se décliner comme suit :

- des aides au fonctionnement des structures :
 - ✓ structures labellisées par le ministère de la Culture
 - ✓ structures de création professionnelle
 - ✓ structures du spectacle vivant
 - ✓ structures de la lecture publique

- des soutiens aux projets :
 - ✓ festivals professionnels récurrents
 - ✓ créations artistiques professionnelles
 - ✓ projets d'éducation artistique et culturelle
 - ✓ initiatives artistiques et culturelles

Les conditions d'éligibilité, les critères d'appréciation, les niveaux et les modalités des subventions sont actualisés et harmonisés afin d'accroître l'objectivation et la clarté des interventions du Département en matière culturelle tout en facilitant la communication et l'appropriation.

La clarification des dispositifs permet également d'adapter les aides au niveau de structuration et d'activité des acteurs et des projets. Elle fluidifie le dialogue entre le Département et ses partenaires et leur permet d'anticiper les étapes de leur structuration et de se projeter dans leur parcours.

Les modalités d'intervention à destination des acteurs des arts visuels seront proposées en décembre 2023.

Le Département a confié à Mayenne Culture l'accompagnement des acteurs, l'instruction des demandes et la préparation des décisions d'attribution des aides, en matière de culture hors du champ de la lecture publique. Il reste pleinement décisionnaire de sa politique et peut suivre ou non les conseils et propositions formulées par Mayenne Culture.



En clarifiant ses modalités d'intervention, il entend faciliter le dialogue entre les uns et les autres, dans le souci permanent de maintenir une ambition et un engagement partagés pour la culture en Mayenne qui participe pleinement au développement du territoire et favorise l'épanouissement et le développement individuel et collectif des habitants.



1.1 Fiche F1

Aide au fonctionnement des structures labellisées par le ministère de la Culture

Objectifs :

- Participer à l'aménagement et au maillage culturels du territoire au service de ses habitants,
- Permettre à la population de la Mayenne d'avoir accès à une programmation pluridisciplinaire variée reflétant les différents courants et esthétiques de la production artistique contemporaine,
- Contribuer à la production et à la diffusion de créations artistiques dans le domaine du spectacle vivant,
- Faciliter le travail de recherche et de création des équipes artistiques professionnelles,
- Accompagner le développement des équipes artistiques, notamment mayennaises.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures labellisées, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet de la structure comprend, selon le label concerné, la programmation pluridisciplinaire ou spécialisée dans le domaine du spectacle vivant professionnel, l'accompagnement des équipes artistiques dans leur travail de recherche, de création et de structuration ainsi que des propositions d'actions culturelles diversifiées au bénéfice de la population du territoire,
- La structure est signataire d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'État et les autres collectivités publiques partenaires de son projet ou engagée dans un processus de préfiguration ou de renouvellement de son label,
- Elle met en œuvre les moyens lui permettant de remplir les objectifs départementaux mentionnés dans sa convention pluriannuelle,
- Son siège se trouve en Mayenne avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- Elle respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Elle emploie une équipe structurée de professionnels salariés à l'année au régime général, complétée selon les besoins de salariés employés sous le régime de l'intermittence,
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Son activité comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- La structure dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.



Critères d'appréciation :

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les priorités de la politique culturelle départementale et les objectifs départementaux inscrits dans sa convention pluriannuelle,
- Évolution des indicateurs relatifs aux objectifs départementaux.

Niveaux et modalités des subventions :

Les niveaux et modalités de subvention sont indiqués dans la convention pluriannuelle d'objectifs complétée par des avenants financiers annuels.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en juillet de l'année n-1, vote avec le budget primitif.



1.2 Fiche F2

Aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle

Objectifs :

- Favoriser la présence artistique en Mayenne,
- Soutenir la création et la diffusion artistiques professionnelles,
- Accompagner la structuration des équipes artistiques professionnelles dont l'activité de création, de diffusion et d'action culturelle est reconnue a minima au niveau départemental et régional,
- Aider au développement d'actions artistiques et culturelles en direction des populations du territoire, notamment les plus éloignées des propositions artistiques et empêchées,
- Promouvoir le rayonnement de la création artistique mayennaise hors du département.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est la création et la diffusion dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Son siège se trouve en Mayenne depuis au moins 3 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- Elle respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Les personnels artistiques, administratifs, techniques, de production et de médiation sont professionnels,
- Une ou plusieurs personnes salariées fixes sont employées à l'année sur des fonctions d'administration, production, communication et/ou diffusion, avec une quotité totale annuelle d'au moins 0,5 ETP (ou a minima 250 heures d'intermittence),
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Les charges fixes de l'association sont avérées (loyers, personnels, ...),
- Le budget réalisé de l'association pour l'année précédente est supérieur à 40 000 €,
- La structure bénéficie de soutiens financiers récurrents d'autres partenaires publics (État, Région, Etablissements publics de coopération intercommunale, ...),
- L'association a déjà obtenu au moins 2 soutiens départementaux aux projets de création professionnelle au cours des 6 dernières années,
- L'activité de l'association comprend au moins 12 représentations ayant fait l'objet de contrats de cession au cours des 3 dernières années, avec un équilibre entre diffusions en Mayenne et hors Mayenne,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de collaborations avec des saisons culturelles et des structures de diffusion professionnelles en Mayenne et hors Mayenne : coproductions, préachats, accueils en résidence, actions culturelles, etc.
- L'activité de la structure comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Cohérence et exigence du projet associatif,
- Structuration de l'association,
- Niveau d'activité,
- Précision des informations fournies,
- Faisabilité technique et financière des propositions,
- Inscription dans les réseaux culturels professionnels,
- Soutiens institutionnels,
- Collaborations avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des propositions faites aux populations,
- Ancrage territorial,
- Rayonnement géographique des propositions.

Niveaux et modalités des subventions :

- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle ne peut excéder 10% du budget prévisionnel annuel de l'association avec un plafond annuel de 12 000 €,
- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle est forfaitaire : son montant annuel est défini sur la base des projets prévisionnels et réalisés, du niveau d'activité global, du budget prévisionnel de l'association et de ses budgets réalisés antérieurs,
- L'aide au fonctionnement des structures associatives de création professionnelle est versée en une seule fois,
- Le cumul entre aide au fonctionnement des structures de création et soutien aux projets est possible sous conditions (cf. fiches soutiens au projet), uniquement pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association.,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures de création au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en septembre de l'année n-1, vote en janvier.



1.3 Fiche F3

Aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant

(Hors structures labellisées et structures de création concernées par les fiches F1 et F2)

Objectifs :

- Favoriser la diversité artistique et culturelle sur le territoire,
- Permettre le développement d'actions artistiques et culturelles à l'année au bénéfice des habitants du territoire, notamment les plus éloignés et empêchés,
- Contribuer à la diffusion de spectacles professionnels de rayonnement national et international auprès d'un large public sur l'ensemble du territoire départemental,
- Encourager le décloisonnement des publics et aider à l'inclusion sociale,
- Accompagner la structuration professionnelle des équipes et soutenir l'emploi culturel.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création), les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet de l'association comprend, dans le champ du spectacle vivant professionnel, l'organisation d'événements et d'actions artistiques, l'aide à l'émergence artistique, l'action culturelle et l'éducation artistique ou l'accès facilité à la culture pour tous,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 3 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Les personnels administratifs, techniques, de production et de médiation sont professionnels,
- Une ou plusieurs personnes salariées fixes sont employées à l'année sur des fonctions de direction, coordination, administration, programmation production, communication, billetterie, médiation et/ou régie technique, avec une quotité totale annuelle d'au moins 0,5 ETP (ou a minima 250h d'intermittence),
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Les charges fixes de l'association sont avérées (loyers, personnels, ...),
- Le budget réalisé de l'association pour l'année précédente est supérieur à 40 000 €,
- La structure bénéficie de soutiens financiers récurrents d'autres partenaires publics (État, Région, Etablissements publics de coopération intercommunale, ...),
- L'association a déjà obtenu au moins 5 soutiens départementaux aux projets au cours des 6 dernières années,
- L'activité de l'association bénéficie d'un rayonnement départemental avéré,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de projets et partenariats durables avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- L'activité de la structure comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Cohérence et exigence du projet associatif,
- Structuration de l'association,
- Niveau d'activité,
- Précision des informations fournies,
- Faisabilité technique et financière des propositions,
- Inscription dans les réseaux culturels professionnels,
- Soutiens institutionnels,
- Collaborations avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des propositions faites aux populations,
- Ancrage territorial,
- Rayonnement géographique des propositions.

Niveaux et modalités des subventions :

- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) ne peut excéder 10% du budget prévisionnel annuel de l'association avec un plafond annuel de 40 000 €,
- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) est forfaitaire. Son montant annuel est défini sur la base des projets prévisionnels et réalisés, du niveau d'activité global, du budget prévisionnel de l'association et de ses budgets réalisés antérieurs,
- L'aide au fonctionnement des structures associatives du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) est versée en une seule fois,
- Le cumul entre aide au fonctionnement des structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) et soutien aux projets est possible sous conditions (cf. fiches soutiens au projet), uniquement pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association.,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) au titre du programme culture ne peut dépasser 50 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en septembre de l'année n-1, vote en janvier.



1.4 Fiche P1

Soutien aux projets de festivals professionnels récurrents

Objectifs :

- Favoriser l'offre artistique professionnelle et la diversité culturelle en Mayenne,
- Soutenir une vie culturelle de proximité et un ancrage culturel durable,
- Contribuer à un accès à la culture pour tous, notamment pour les plus jeunes,
- Permettre le développement d'actions artistiques et culturelles territoriales au bénéfice de tous, notamment les plus éloignés et empêchés,
- Encourager le décloisonnement des publics et aider à l'inclusion sociale,
- Contribuer à la diffusion de spectacles professionnels de rayonnement national et international auprès d'un large public,
- Accompagner la structuration professionnelle des équipes et soutenir l'emploi culturel.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux projets de festivals professionnels récurrents*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est l'organisation d'évènements et d'actions artistiques, dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 2 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association fait preuve d'une organisation administrative, financière et technique rigoureuse,
- Des bilans financiers détaillés et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités de la structure,
- L'association respecte les obligations réglementaires relatives aux manifestations artistiques et culturelles (emploi, santé, sécurité, ...) et dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle vivant,
- Le festival concerné est organisé de façon récurrente, annuellement ou tous les deux ans (pas de soutien départemental pour la première édition),
- Un projet prévisionnel réaliste et un bilan détaillé de l'édition précédente sont annuellement établis,
- L'évènement inclut la rémunération ou l'achat par l'association, sur le temps de la manifestation, d'au moins 6 représentations émanant de 6 équipes artistiques professionnelles distinctes,
- L'évènement a une durée minimale de 2 jours consécutifs,
- La programmation du festival comprend majoritairement des artistes et techniciens professionnels dûment rémunérés,
- Le budget artistique de l'évènement (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement) est supérieur à 20 000 €,
- Le festival bénéficie d'une aide financière de l'échelon intercommunal (Etablissement public de coopération intercommunale) concerné par la manifestation, hors mises à disposition et aides en nature,
- Les festivals dont les 3 dernières éditions ont été déficitaires ne sont pas éligibles, hors circonstances exceptionnelles non prévisibles,
- L'évènement fait preuve d'un rayonnement avéré sur au moins 3 intercommunalités du département,
- L'association fait la preuve d'un nombre significatif de projets et partenariats durables avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- Le festival s'accompagne d'actions culturelles significatives bénéficiant à l'année aux populations de son territoire : éducation artistique et culturelle, médiation, aide à l'émergence artistique, accompagnement et résidences d'artistes, etc.



- L'association favorise l'implication des habitants du territoire dans l'organisation et la mise en œuvre du festival,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Faisabilité technique et financière du projet,
- Fréquentation prévisionnelle et fréquentation des éditions précédentes,
- Coopération avec les autres acteurs du territoire,
- Recettes propres prévisionnelles,
- Budget réalisé des éditions précédentes,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre, variété, durée et qualité des actions culturelles,
- Implication de la population locale dans l'organisation de l'évènement,
- Rayonnement géographique de la manifestation et provenance du public.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental ne peut excéder 10% du budget annuel du festival avec un plafond annuel de 30 000 €,
- Le soutien départemental est au maximum égal à la subvention attribuée par le ou les collectivités intercommunales concernées, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le soutien départemental est forfaitaire. Son montant annuel est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des éditions précédentes,
- Le soutien au projet est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de l'évènement. Cette transmission devra se faire au plus tard 3 mois après la fin du festival et avant le 15 novembre de l'année civile de la demande,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives de spectacle vivant aidées au fonctionnement (hors structures labellisées et de création), un soutien complémentaire au projet est possible au maximum tous les 2 ans, pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures du spectacle vivant (hors structures labellisées et de création) au titre du programme culture ne peut dépasser 50 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.



1.5 Fiche P2

Soutien aux projets de création artistique professionnelle

Objectifs :

- Favoriser la création artistique professionnelle,
- Encourager la qualité, l'ambition et l'exigence des créations,
- Soutenir l'emploi culturel et les filières professionnelles,
- Contribuer à l'ancrage et à la viabilité de la présence artistique en Mayenne,
- Permettre le développement de la jeune création et le renouvellement artistique,
- Aider au rayonnement de la création artistique mayennaise hors du département.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux projets de créations artistiques professionnelles* les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est la création et la diffusion d'œuvres dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 1 an, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités et dispose d'une licence d'entrepreneur du spectacle vivant de catégorie 2,
- L'association est une structure pérenne reposant sur une équipe artistique, administrative et technique professionnelle,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités de la structure,
- Les créations précédentes de la structure ont bénéficié d'un nombre significatif de représentations (pas de soutien départemental pour la première création, pas de soutien à la reprise d'une création précédente),
- Un projet de création comprenant une lettre d'intention explicite et un budget prévisionnel réaliste est établi. Le budget prévisionnel comprend un budget artistique significatif (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement),
- Le projet inclut la rémunération de l'ensemble des artistes et techniciens pendant les répétitions dont la durée minimale doit être de 5 jours pour les créations du champ musical et 10 jours pour les créations des autres champs artistiques,
- Le financement du projet implique plusieurs financeurs publics ainsi qu'une part significative d'auto-financement,
- Le plan de diffusion de la création comprend au moins 3 dates d'engagement ferme contractualisées dans 3 lieux de diffusion professionnelle identifiés, dont au moins 1 en Mayenne,
- Le projet de création est contractuellement soutenu par des saisons et structures culturelles professionnelles sous différentes formes : coproductions, préachats, achats, accueil en résidence, etc.
- L'association propose des actions culturelles liées au spectacle, pendant le processus de création et/ou pendant la phase de création, avec une attention particulière portée d'une part aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et, d'autre part, aux collégiens du territoire,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Clarté de la note d'intention et exigence du propos artistique,
- Cohérence et faisabilité technique et financière du projet,
- Perspectives de diffusion de la création, notamment hors Mayenne,
- Qualités artistiques et niveau de diffusion des créations précédentes,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Nombre et modalités de participation des structures et saisons culturelles professionnelles,
- Niveau d'autofinancement,
- Nombre, variété, durée et qualité des actions culturelles associées à la création,
- Nombre et diversité des personnes touchées.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental au projet de création artistique professionnelle ne peut excéder 20% du budget global de la création (répétitions et première représentation) avec un plafond annuel de 15 000 €,
- Le soutien départemental au projet de création est forfaitaire. Son montant est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des créations précédentes,
- Le soutien au projet est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de la création. Cette transmission devra se faire au plus tard 2 mois après la date de la création et avant le 15 novembre de l'année civile de la demande,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives de création aidées au fonctionnement, un soutien complémentaire au projet de création artistique est possible au maximum tous les 2 ans. Celui-ci concerne uniquement des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures de création professionnelles au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.



1.6 Fiche P3

Soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle

Objectifs :

- Faciliter l'accès à la culture des plus jeunes, avec une priorité donnée aux collégiens,
- Faciliter l'accès à la culture des personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques,
- Encourager l'intervention d'artistes professionnels auprès des publics scolaires avec une priorité donnée aux collégiens,
- Permettre à chacun d'enrichir son parcours artistique et culturel tout au long de la vie, en bénéficiant de temps de rencontre et de pratique avec des artistes professionnels,
- Contribuer à l'ancrage de la présence artistique en Mayenne.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux projets d'éducation artistique et culturelle*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet de l'association comprend l'éducation artistique et culturelle dans le domaine du spectacle vivant professionnel,
- L'association respecte les obligations réglementaires (emploi, agrément, licence, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités de la structure,
- L'association fait la preuve qu'elle a préalablement mené d'autres expériences réussies en matière de projets d'éducation artistique et culturelle, notamment dans le cadre scolaire (pas d'aide au premier projet d'EAC),
- Un projet et un budget prévisionnels réalistes sont établis pour la proposition concernée par la demande. Le budget prévisionnel comprend un budget artistique significatif (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement),
- Le projet inclut l'intervention d'artistes et de techniciens professionnels. Ceux-ci sont dûment rémunérés pour l'ensemble de leurs propositions,
- Le projet reçoit des soutiens financiers émanant d'autres partenaires publics,
- Des partenariats effectifs sont établis avec des établissements scolaires, sociaux ou de santé ainsi qu'avec des saisons professionnelles du territoire,
- Le projet bénéficie d'une participation financière significative des établissements scolaires, sociaux ou de santé concernés,
- Le projet bénéficie d'une présence effective et d'un rayonnement avéré sur au moins 3 intercommunalités du département,
- Les propositions incluent des rencontres, ateliers et temps de pratiques avec des artistes professionnels (pas de diffusion seule),
- Une attention particulière est portée à la diversité des publics touchés avec une priorité donnée aux collégiens et aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et culturelles,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Prise en compte des 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle,
- Nombre, répartition géographique et sociologique des bénéficiaires,
- Durée et qualité des actions artistiques et pédagogiques proposées,
- Faisabilité technique et financière du projet,
- Coopération avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Engagement humain et financier des établissements scolaires, sociaux et de santé, bénéficiaires du projet,
- Nombre, variété, durée et qualité des actions proposées,
- Nombre et diversité des personnes touchées, avec priorité donnée aux collégiens et/ou personnes empêchées.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental au projet d'éducation artistique et culturelle ne peut excéder 25% du budget global du projet avec un plafond annuel de 15 000 €,
- Le soutien départemental au projet d'EAC est forfaitaire. Son montant est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des projets précédents,
- Le soutien au projet est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de l'action. Cette transmission devra se faire au plus tard 2 mois après la date de fin du projet et avant le 15 novembre de l'année civile de la demande,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives aidées au fonctionnement (hors structures labellisées), un soutien complémentaire au projet d'EAC est possible au maximum tous les 2 ans. Celui-ci concerne uniquement des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 € pour les structures de création et 50 000 € pour les autres structures spectacle vivant (hors structures labellisées).

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.



1.7 Fiche P4

Soutien aux initiatives artistiques et culturelles

Objectifs :

- Favoriser la diversité culturelle en Mayenne,
- Soutenir le développement d'initiatives artistiques et culturelles,
- Accompagner la structuration des porteurs de projet émergents,
- Encourager les projets faisant appel à des artistes et techniciens professionnels.

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles au *soutien aux initiatives artistiques et culturelles*, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet principal de l'association est l'organisation d'actions artistiques et culturelle dans le domaine du spectacle vivant,
- Le siège de l'association se trouve en Mayenne avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (emploi, licence, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis pour l'ensemble des activités,
- Un projet et un budget prévisionnels réalistes sont établis pour l'initiative concernée. Le budget prévisionnel comprend un budget artistique significatif (hors frais techniques, logistiques, communication et fonctionnement),
- Le projet inclut l'intervention d'artistes et de techniciens professionnels. Ceux-ci sont dûment rémunérés pour l'ensemble de leurs propositions,
- Le projet bénéficie d'une aide financière de l'échelon intercommunal (Etablissement public de coopération intercommunale) concerné, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le projet bénéficie d'un rayonnement avéré sur au moins 2 intercommunalités du département,
- Les propositions incluent des rencontres avec des œuvres et des artistes ainsi que des temps de pratiques avec des artistes professionnels (pas de diffusion seule),
- Des collaborations sont établies avec d'autres acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- Une attention particulière est portée à la diversité des publics touchés avec une priorité donnée aux personnes et zones les plus éloignées des propositions artistiques et culturelles,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Faisabilité technique et financière du projet,
- Qualité, variété et cohérence des propositions,
- Nombre et contenu des actions culturelles associées,
- Coopération avec les autres acteurs du territoire,
- Engagement financier des autres partenaires publics,
- Rayonnement géographique et provenance du public,
- Nombre et diversité des personnes touchées.

Niveaux et modalités des subventions :

- Le soutien départemental aux initiatives artistiques et culturelles ne peut excéder 10% du budget global du projet avec un plafond annuel de 2 000 €,
- Le soutien départemental est au maximum égal à la subvention attribuée par la ou les collectivités intercommunales concernées, hors mises à disposition et aides en nature,
- Le soutien départemental aux initiatives artistiques et culturelle est forfaitaire. Son montant est défini sur la base du projet et de son budget prévisionnel ainsi que sur la base des bilans moraux et financiers des éventuels projets précédents,
- Le soutien au projet est versé à l'issue du projet après transmission par l'association demandeuse des bilans moral et financier réalisés de l'action. Cette transmission devra se faire au plus tard 2 mois après la date de fin du projet et avant le 15 novembre de l'année civile de la demande,
- Une révision à la baisse du soutien est possible si le contenu du projet et le bilan réalisés sont notablement différents des prévisionnels fournis,
- Le versement d'un acompte de 50% est possible sur demande écrite de l'association,
- Pour les structures associatives aidées au fonctionnement (hors structures labellisées), un soutien complémentaire aux initiatives est possible au maximum tous les 2 ans. Celui-ci concerne uniquement des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association,
- Le total annuel des subventions départementales versées au titre du programme culture ne peut dépasser 27 000 € pour les structures de création et 50 000 € pour les autres structures spectacle vivant (hors structures labellisées).

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en janvier, vote au printemps.



1.8 Fiche LP

Aide au fonctionnement des structures associatives de la lecture publique

Objectifs :

- Contribuer à la promotion du livre et de la création littéraire dans le département,
- Encourager la pratique de la lecture par la valorisation d'une vie littéraire sur le territoire,
- Encourager le décroisement des publics et aider à l'inclusion sociale,
- Favoriser une offre artistique et littéraire professionnelle et encourager la diversité culturelle en Mayenne,
- Soutenir une vie culturelle de proximité et un ancrage culturel durable,
- Contribuer à un accès à la culture pour tous, notamment pour les plus jeunes,
- Permettre le développement d'actions artistiques et culturelles territoriales au bénéfice de tous, notamment les plus éloignés et empêchés,

Conditions d'éligibilité :

Sont éligibles à l'aide au fonctionnement des structures associatives de la lecture publique, les associations remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- L'objet de l'association comprend, dans les champs de la lecture ou du livre, l'organisation d'événements et d'actions artistiques et littéraires, la publication de ressources accessibles, l'action culturelle et l'éducation artistique ou l'accès facilité à la culture pour tous,
- Le siège de la structure se trouve en Mayenne depuis au moins 3 ans, avec une activité effective à l'année sur le territoire,
- L'association respecte les obligations réglementaires (licence, emploi, santé, sécurité, ...) la concernant dans l'ensemble de ses activités,
- Un prévisionnel d'activité réaliste de l'année à venir et un bilan détaillé de l'activité de l'année écoulée sont annuellement établis,
- Des bilans financiers rigoureux et des projections budgétaires précises sont annuellement établis,
- Les charges fixes de l'association sont avérées (loyers, personnels, ...),
- L'activité de l'association bénéficie d'un rayonnement départemental avéré,
- L'association fait la preuve de collaborations durables avec des acteurs du territoire œuvrant dans les champs culturels, sociaux, éducatifs ou économiques,
- L'activité de la structure comprend des actions culturelles bénéficiant largement aux populations,
- Les enjeux du développement durable sont intégrés à l'activité et aux projets de la structure,
- L'association dépose un dossier de demande de subvention complet dans les délais impartis fixés annuellement.

Critères d'appréciation :

- Adéquation des activités et des projets de la structure avec les objectifs et priorités de la politique culturelle départementale,
- Cohérence du projet associatif,
- Structuration de l'association,
- Pertinence de l'action culturelle et intérêt du projet artistique : identité et cohérence du projet, inscription dans une démarche artistique et culturelle,

- Caractère professionnel des intervenants et rémunération des artistes-auteurs selon les recommandations statutaires en vigueur¹
- Selon la nature du projet, implication des différents paramètres de l'action culturelle (formation, création, sensibilisation, diffusion).
- Qualité, réalisme et sincérité du montage budgétaire,
- Niveau d'activité,
- Précision des informations fournies,
- Faisabilité technique et financière des propositions,
- Importance et qualité des partenariats et inscription dans les réseaux culturels professionnels,
- Collaborations avec les autres acteurs du territoire,
- Ancrage territorial et rayonnement du projet,
- Vocation départementale de l'action et rayonnement géographique des propositions.

Niveaux et modalités des subventions :

- L'aide départementale au fonctionnement des structures associatives dans le champ de la lecture publique est forfaitaire. Son montant annuel est défini sur la base des projets prévisionnels et réalisés, du niveau d'activité global, du budget prévisionnel de l'association et de ses budgets réalisés antérieurs,
- L'aide au fonctionnement des structures associatives dans le champ de la lecture publique est versée en une seule fois,
- Le cumul entre aide au fonctionnement des structures du champ de la lecture publique et soutien aux projets est possible uniquement pour des projets nouveaux non encore aidés et non couverts par l'activité habituelle de l'association.,
- Le total annuel des subventions départementales versées aux structures dans le champ de la lecture publique au titre du programme culture ne peut dépasser 50 000 €.

Calendrier de vote et d'instruction

Date limite de dépôt précisée annuellement. Période prévisionnelle : dépôt des demandes en septembre de l'année n-1, vote en janvier.

¹ Les tarifs 2022 minimums conseillés notamment par le CNL, la Charte des auteurs et illustrateurs jeunesse et par la SGDL concernant les rencontres sont les suivants : Journée complète 2022 : 453,56 € brut. Demi-journée 2022 : 273,63 € brut.





Agence départementale Mayenne Culture, pôle d'appui aux politiques culturelles

Cécile GAILLARD

02 43 67 60 80

cecile.gaillard @mayenneculture.fr

Bibliothèque départementale de la Mayenne

Valérie GENDRY

02 43 01 20 70

valerie.gendry@lamayenne.fr